

# Quelles prestations sociales sont maintenues quand un employé n'a plus de revenus professionnels au Luxembourg ?

## Réponse courte

Lorsqu'un **salarié luxembourgeois** perd ses revenus professionnels, plusieurs **prestations sociales** restent accessibles selon sa situation. L'**indemnité de chômage complet** est la principale aide (80% du salaire de référence, maximum 2,5 fois le SSM) si les conditions d'affiliation et de recherche d'emploi sont remplies. En cas d'**incapacité de travail**, l'**indemnité pécuniaire de maladie** prend le relais après 77 jours payés par l'employeur. Les **indemnités de maternité, paternité et congé parental** continuent selon l'affiliation sécurité sociale. Pour les personnes sans ressources suffisantes, le **REVIS** (revenu d'inclusion sociale) garantit un minimum vital. La **couverture maladie-maternité** est préservée pendant toutes ces périodes d'indemnisation, avec possibilité d'affiliation volontaire après cessation des prestations.

## Définition

L'**absence de revenus professionnels** désigne la situation où une personne ne perçoit plus de **rémunération salariée** ou d'**activité indépendante**. Cette situation peut résulter d'un **licenciement**, d'une **incapacité de travail**, d'une **cessation d'activité**, d'une **suspension de contrat** ou d'autres causes prévues légalement.

Le **système de protection sociale luxembourgeois** prévoit alors le maintien ou l'ouverture de prestations spécifiques pour assurer un **minimum de ressources** et garantir la **continuité de protection** de l'assuré et de sa famille.

## Questions fréquentes

### Comment fonctionne le REVIS au Luxembourg ?

Le REVIS (revenu d'inclusion sociale) garantit un minimum vital sous conditions de ressources, résidence effective, recherche d'emploi (inscription ADEM) et démarches d'insertion. La demande s'effectue auprès du Fonds national de solidarité (FNS). Les montants ont été revalorisés de 2,6 % en 2025.

### Comment maintenir l'indemnité maladie après 77 jours d'incapacité ?

Au-delà du 77e jour, l'indemnité pécuniaire de la CNS prend le relais, sous réserve de transmission du certificat médical au plus tard le 3e jour d'incapacité. L'envoi se fait à : CNS Indemnités pécuniaires, L-2980 Luxembourg. Les contrôles médicaux du CMSS s'appliquent.

### Comment se cumulent les prestations en cas de maladie pendant chômage ?

En cas de cumul de situations (maladie pendant chômage), il faut vérifier l'articulation des droits auprès de chaque organisme (ADEM, CNS) pour éviter toute interruption de couverture. La traçabilité des démarches et le respect des délais légaux sont essentiels pour préserver les droits.

### Quel montant de base pour le REVIS adulte en 2025 ?

Le montant de base adulte du REVIS s'élève à 948,49 € en 2025, après revalorisation de 2,6 % au 1er janvier 2025. Les conditions incluent la résidence effective au Luxembourg, l'inscription à l'ADEM et la participation à un projet d'inclusion validé par le FNS.

## Quelles conditions pour bénéficier de l'indemnité de chômage au Luxembourg ?

Conditions cumulatives : 26 semaines de travail sur les 12 mois précédents, inscription à l'ADEM, recherche active d'emploi, et âge entre 16 et 64 ans. L'inscription comme demandeur d'emploi est obligatoire dans les 2 semaines suivant la fin du contrat.

## Quelles prestations sociales sont maintenues en l'absence de revenus professionnels ?

L'indemnité de chômage complet (80 % du salaire de référence, max 2,5 SSM), l'indemnité pécuniaire de maladie après 77 jours, les indemnités maternité/paternité/parentale, et le REVIS pour les personnes sans ressources suffisantes. La couverture maladie-maternité est préservée pendant ces périodes.

## Conditions d'exercice

Le maintien des prestations dépend de la **cause de perte de revenus** et du **statut antérieur** :

**Chômage involontaire** : accès à l'**indemnité de chômage complet** si conditions remplies (26 semaines de travail sur 12 mois précédents, inscription ADEM, recherche active d'emploi, âge 16-64 ans).

**Incapacité de travail maladie** : maintien de l'**indemnité pécuniaire CNS** après période employeur (77 jours sur 18 mois), sous réserve de **certificat médical** transmis au 3e jour d'incapacité maximum.

**Congés familiaux** : maintien des **indemnités maternité/paternité/parental** selon conditions d'affiliation sécurité sociale préalables.

**Situation précaire** : accès au **REVIS** sous conditions de **ressources, résidence effective Luxembourg, recherche d'emploi** (inscription ADEM) et **démarches d'insertion**.

**Suspension contrat** : en principe, droits suspendus sauf exceptions légales spécifiques.

## Modalités pratiques

**Pour l'indemnité de chômage** :

- **Inscription obligatoire** comme demandeur d'emploi ADEM dans les 2 semaines
- Dépôt dossier complet Service Aides Financières Particuliers (AFP)
- Respect obligations **recherche active** et **disponibilité**
- Déclaration revenus complémentaires éventuels

**Pour l'indemnité maladie** :

- **Certificat médical** à transmettre CNS au plus tard le **3e jour** d'incapacité
- Envoi à : CNS Indemnités pécuniaires, L-2980 Luxembourg
- Respect **contrôles médicaux** et obligations de coopération
- Information employeur dès 1er jour d'absence

**Pour REVIS** :

- Demande auprès **Fonds National de Solidarité** (FNS)
- Évaluation complète ressources ménage
- Respect conditions **résidence effective** et **projet d'inclusion**

**Maintien couverture maladie** automatique pendant indemnisation, affiliation volontaire possible après cessation.

## Pratiques et recommandations

**Signalement immédiat** de tout changement de situation aux organismes compétents pour éviter **interruptions de droits** ou **trop-perçus**.

**Obligation employeur** d'informer les salariés sur démarches en cas de suspension/rupture contrat.

**Accompagnement social** recommandé pour personnes en **précarité** (accès REVIS, aides complémentaires).

**Conservation documents justificatifs** essentielle pour traçabilité et contrôles organismes sociaux.

**Coordination entre organismes** : en cas de cumul de situations (ex: maladie pendant chômage), vérifier articulation des droits auprès de chaque organisme.

**Délais respect** critique pour préservation des droits - aucune rétroactivité automatique.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.521-1</u> et s. Code du travail	Indemnisation chômage
Art. <u>L.234-51</u> et s. Code du travail	Congé parental
Art. 7-10 Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire et volontaire
Art. 171-179 Code de la sécurité sociale	Indemnité pécuniaire maladie
Art. 210-217 Code de la sécurité sociale	Assurance maternité/paternité

En cas de **cumul de situations** (maladie pendant chômage), vérification impérative de l'**articulation des droits** auprès de chaque organisme pour éviter interruption de couverture. La **traçabilité des démarches** et le **respect des délais légaux** sont essentiels pour sécurité juridique de l'assuré. Les **montants REVIS** ont été revalorisés de 2,6% au 1er janvier 2025 (montant de base adulte : 948,49€).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.